

AVENANT D'ADHESION AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société GLOBAL ROAD RUNNER

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 913 722 252 000 16

Dont le siège social est situé 16 AVENUE ALFRED SAUVY - 66600 RIVESALTES

Représentée par Monsieur Loïc CHAINE

Agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'une part,

ET

Les représentants du personnel, membres du comité social et économique de l'Entreprise, statuant à la majorité selon le procès-verbal de la séance du 09/01/2023 porté en annexe.

D'autre part,

Il est conclu le présent avenant au plan d'épargne d'entreprise de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT mis en place le 04/04/2019 (ci-après dénommé le « **Plan** »).

Cet avenant a pour objet de permettre aux salariés de la société **GLOBAL ROAD RUNNER** de bénéficier des dispositions du Plan d'Epargne de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT.

Paraphes :

G.B. D.C. AC GB BMA SG. AF AL M

En conséquence :

I. Adhésion

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Plan, la société GLOBAL ROAD RUNNER déclare par le présent avenant adhérer au Plan.

Les représentants employeur et salariés de la société ayant exprimé leur volonté d'adhésion, les salariés de la société GLOBAL ROAD RUNNER peuvent adhérer au Plan d'épargne de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT.

L'adhésion de la société **GLOBAL ROAD RUNNER** entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions du Plan et de ses annexes.

La date d'effet de l'adhésion est la date de signature du présent avenant.

II. Effet et dépôt de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (ci-après la « DREETS »), Il sera communiqué à l'ensemble du personnel de l'Entreprise conformément aux dispositions prévues par le règlement du Plan.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du Code du travail, l'Avenant, ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévues aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail, seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/)

Fait à Rivesaltes, le 09/01/2023

En 2 exemplaires

Signatures

Benjamin OUBERT
Stéphane AMIOT
Coralie ALAURENT
David CUEC
Alix LAGES
Grégory BARTHE
Hélène Alexandre BANUTA
Séverine GERMAINNEAU

Paraphes :

G.B DC AC AL GBBMA GS AF 

ANNEXE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU 09 JANVIER 2023

Etaient présents :

- Monsieur Stéphane AMIOT, Représentant du Président,

Les Membres Titulaires :

- Coralie ALAURENT,
- Marian Alexandru BANUTA,
- Grégory BARTHE,
- David CUOC,
- Arnaud FOUQUET,
- Séverine GERMANNEAU,
- Benjamin GUIBERT

Les Membres Suppléants (en l'absence des Membres Titulaires) :

- Alix LAGES

Ordre du jour : Adhésion de la société GLOBAL ROAD RUNNER au PEE de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT

La société GLOBAL ROAD RUNNER propose aux membres du Comité Social et Economique d'adhérer au plan d'épargne de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT.

Le président en donne lecture et une discussion s'installe entre les membres du CSE.

Décision du Comité Social et Economique sur l'adhésion de la société GLOBAL ROAD RUNNER au PEE de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT :

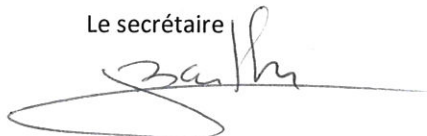
Nombre de votes exprimés en faveur de la mise en place par l'Entreprise du PEE	Nombre de votes exprimés contre la mise en place par l'Entreprise du PEE	Abstentions
8	0	0

Le CSE s'exprime par vote et se prononce à l'unanimité de ses membres présents en faveur de la mise en place du PEE dans l'Entreprise.

Le procès-verbal sera annexé à l'avenant d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise de l'UES GROUPE HRC ENVIRONNEMENT.

Fait à Narbonne le 09 Janvier 2023

Le secrétaire



Paraphes :

G.B DC AC ALGR BMA SG AF 

